



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2016 - 7

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BERCK

SOCIÉTÉ PIN-FLOC

ARRÊTE DE LEVÉE PARTIELLE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2001 ayant autorisé la Société PIN-FLOC, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Vigogne - Rue des Argousiers - 62600 BERCK, à exploiter une unité de fabrication de floc et de charges textiles sise à la même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2012 mettant en demeure la Société PIN-FLOC de respecter les dispositions de certains articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2001 susvisé ainsi que celles de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, pour ses installations sises sur la commune de BERCK ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU la visite de l'inspection de l'environnement en date du 16 octobre 2015 relative au récolement des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 7 juin 2012 et au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2001 susvisé ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'inspection de l'environnement en date du 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de lever partiellement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 7 juin 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juin 2012 susvisé est abrogé en tant qu'il met en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement et celles des articles 14.1 (Constitution du parc de générateurs et combustibles utilisés), 14.2 (Cheminées), 20 (Mesures périodiques du bruit), 26.2.2 (Défense incendie) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2001 susvisé.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BERCK et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BERCK pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PIN-FLOC et dont une copie sera transmise au maire de BERCK.



Arras, le 14 JAN. 2016
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société PIN-FLOC – Zone Industrielle La Vigogne – Rue des Argousiers – 62600 BERCK
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de BERCK
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques LILLE
- Dossier
- Chrono